

L'Association des Alumni Cadres et Techniciens ESA (ACT ESA)

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège : 55, rue Rabelais – 49000 ANGERS

Numéro RNA W491003517

**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 DECEMBRE 2024**

Le 13 décembre 2024 à 17 heures, les membres de l'association des **Alumni Cadres et Techniciens ESA (ACT ESA)** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège 55, rue Rabelais – 49000 ANGERS.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents ou représentés en entrant en séance.

Monsieur Jean-Manuel PIVERT, Président de l'Association, préside la séance.

Monsieur Hugo MARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le président de séance constate que l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des membres :

- La feuille de présence certifiée sincère et exacte,
- Un exemplaire des statuts de l'association,
- Une copie de la lettre de convocation à l'assemblée,
- Les pouvoirs de membres représentés,
- Le traité de fusion,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Puis, le président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du traité de fusion signé entre les associations AI ESA et ACT ESA,**
- **Constatation du caractère définitif de la fusion, ainsi que de la dissolution de l'association des Alumni Cadres et Techniciens ESA (ACT ESA), à effet du 31 décembre 2024 à 24h00,**
- **Pouvoirs à conférer.**

Le Président rappelle que la présente Assemblée a été régulièrement convoquée et que tous les documents prescrits ont été adressés aux membres de l'Association ou ont été tenus à leur disposition au siège social où ils ont pu en prendre connaissance, préalablement à ladite Assemblée.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Après avoir rappelé les termes du traité de fusion, le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président indique que l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association des Alumni Ingénieurs de l'Ecole Supérieure d'Agricultures d'Angers (AI ESA) en date de ce jour à 17 heures a approuvé la fusion entre les associations Association des Alumni Cadres et Techniciens ESA (ACT ESA) et Association des Alumni Ingénieurs de l'Ecole Supérieure d'Agricultures d'Angers (AI ESA) prévoyant l'absorption de la première par la seconde.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 DECEMBRE 2024**

Le 13 décembre 2024 à 17 heures, les membres de l'association des Alumni Ingénieurs de l'Ecole Supérieure d'Agricultures d'Angers se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège, 55, rue Rabelais — 49000 ANGERS.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents ou représentés en entrant en séance.

Monsieur Bastien GIRES, Président de l'Association, préside la séance.

Monsieur Laurent GAONAC'H est désigné secrétaire de séance.

Le président de séance constate que l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des membres :

- La feuille de présence certifiée sincère et exacte,
- Un exemplaire des statuts de l'association,
- Une copie de la lettre de convocation à l'assemblée,
- Les pouvoirs de membres représentés,
- Le traité de fusion,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Puis, le président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du traité de fusion signé entre les associations AI ESA et ACT ESA,
- Constatation du caractère définitif de la fusion, ainsi que de la dissolution de l'association des Alumni Cadres et Techniciens ESA (ACT ESA), à effet du 31 décembre 2024 à 24h00,
- Changement de dénomination de l'Association,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Refonte totale des statuts,
- Démission des membres élus du Conseil d'administration à effet du 31 décembre 2024 à 24h00,
- Désignation des nouveaux membres du Conseil d'administration à effet du 1^{er} janvier 2025,
- Pouvoirs à conférer.

Le Président rappelle que la présente Assemblée a été régulièrement convoquée et que tous les documents prescrits ont été adressés aux membres de l'Association ou ont été tenus à leur disposition au siège social où ils ont pu en prendre connaissance, préalablement à ladite Assemblée.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président indique que l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association des Alumni Cadres et Techniciens ESA (ACT ESA) en date de ce jour à 17 heures a approuvé la fusion entre l'Association des Alumni Cadres et Techniciens ESA (ACT ESA) et l'Association des Alumni Ingénieurs de l'Ecole Supérieure d'Agricultures d'Angers (AI ESA) prévoyant l'absorption de la première par la seconde.

Après avoir rappelé les termes du traité de fusion, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DE LA FUSION

L'Assemblée Générale :

après le rappel des termes du traité de fusion, aux termes duquel l'Association des Alumni Cadres et Techniciens ESA (ACT ESA) ferait apport à l'Association des Alumni Ingénieurs de l'Ecole Supérieure d'Agricultures d'Angers (AI ESA), au titre de fusion-absorption de tous les éléments actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, constituant son patrimoine à la date d'effet de la fusion pour leur valeur comptable à ladite date, étant précisé que, sur la base du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les actifs sont évalués à 22 431,86 euros et les passifs à 13 453,19 euros, soit un actif net apporté de 8 978,67 euros,

approuve ladite fusion et le traité de fusion susvisé en toutes ses dispositions, sans exception ni réserve.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée @ ou rejetée à l'unanimité @ oo par v'o/x poor, voix contre, voir d'abstention.

DEUXIEME RESOLUTION - CONSTATATION DU CARACTERE DEFINITIF DE LA FUSION ET O/SOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par l'effet de la résolution qui précède et de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ACT ESA en date de ce jour

- le caractère définitif de la fusion de l'Association des Alumni Cadres et Techniciens ESA (ACT ESA) à l'Association des Alumni Ingénieurs de l'Ecole Supérieure d'Agricultures d'Angers (AI ESA) par voie d'absorption de la première par la seconde, avec effet au 31 décembre 2024 à 24h00 pour l'ensemble de ses aspects (organisationnels, fiscaux et comptables),
- que l'Association des Alumni Cadres et Techniciens ESA (ACT ESA) se trouvera dissoute de plein droit à effet du 31 décembre 2024 à 24h00 et qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation, l'intégralité de son actif et de son passif étant transmis à l'Association des Alumni Ingénieurs de l'Ecole Supérieure d'Agricultures d'Angers (AI ESA).

L'Assemblée Générale donne mandat et tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration à l'effet d'accomplir toutes démarches, faire toutes déclarations, signer tous actes, dont le traité de fusion définitif, et produire tous documents qu'il y aura lieu pour rendre effectif et opposable le transfert des droits et obligations de l'Association des Alumni Cadres et Techniciens ESA (ACT ESA) au profit de l'Association des Alumni Ingénieurs de l'Ecole Supérieure d'Agricultures d'Angers (AI ESA).

Cette décision, mise aux voix, est adoptée ou re/efée Q à l'unanimité ou par voix pour, voix contre, voix d'aö•tention.

TROISIEME RESOLUTION - CHANGEMENT DE LA DENOMINATION DE L'ASSOCIAUION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination de l'association pour adopter, à compter du 1^{er} janvier 2025, la dénomination suivante

Cette décision, mise aux voix, est adoptée @ ou rejetée
à l'unanimité ou par voir pour, voix contre, voix d'abstention.

QUATRIÈME RÉOLUTION- MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 re oe CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de modifier définitivement les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, actuellement fixées respectivement le 1^{er} janvier et le 31 décembre, pour adopter celles des 1^{er} septembre et 31 août de l'année suivante.

L'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 aura donc une durée exceptionnelle de 8 mois, pour se terminer le 31 août 2025.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée ou rejetée
à l'unanimité @ ou par voir pour, voix contre, voix d'abstention.

CINQUIÈME RÉOLUTION — REFONTE TOTALE DES STATUTS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du projet de nouveaux statuts devant régir l'association fusionnée, et comme conséquence des décisions précédentes, adopte l'ensemble desdits statuts dont une copie demeurera annexée au présent procès-verbal d'Assemblée.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée ou rejetée
à l'unanimité @ ou par voix pour, voix contre, voix d'abstention.

Le Président suspend la séance.

Le Président expose qu'aux termes du traité de fusion, les membres du Conseil d'Administration de l'Association Absorbante démissionneront de leur mandat.

Cette démission est à effet du 31 décembre 2024, à 24h00.

En conséquence, conformément à l'article 5 des statuts refondus devant prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2025 :

« L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé de 12 membres minimum et de 21 membres maximum élus par l'Assemblée Générale parmi ses membres adhérents. La durée du mandat d'Administrateur est de 3 ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année.

Afin d'assurer une légitimité de toutes les formations : à minima 6 membres seront diplômés « ingénieur » et 6 membres ayant suivi une autre des formations dispensées par le groupe ESA ou historiquement rattachées.

Outre les membres élus, les Présidents (ou leurs représentants membres du bureau) de l'Association Groupe ESA, et des associations des Bureaux Des Etudiants participent comme Membres de droit aux Conseils d'Administration. Concernant les représentants des BDE, seront nommé 1 représentant de la formation « ingénieur » et 1 représentant « des autres formations dispensées par le Groupe ESA »

Les membres de droit ne peuvent pas être élus au Bureau du Conseil d'Administration et participent avec voix délibérative.

Le Conseil d'Administration peut inviter à ses séances, avec voix consultative, toute autre personne

qualifiée dont il jugera le concours utile à ses délibérations.

La limite d'âge pour être Administrateur est fixée à 75 ans. Au-delà la personne sera considérée comme membre associé.

En cas de décès ou de démission d'un Administrateur, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement et fait ratifier l'Administrateur par la prochaine Assemblée Générale ; le premier terme du mandat de cet Administrateur remplaçant étant celui de l'Administrateur remplacé.

Chaque année au conseil d'administration qui suit l'Assemblée Générale, le Conseil choisit parmi ses membres un Bureau composé de 10 personnes : 1 Président, 3 Vice-Présidents, 1 Secrétaire, 1 Trésorier, 1 Trésorier Adjoint, 1 Webmaster, 1 Référent Formation Ingénieur, 1 Référent Formations Cadres et techniciens.

Le Président représente l'Association dans ses rapports avec les tiers. Il assure le bon fonctionnement de l'Association ; il veille à l'exécution des décisions de l'Assemblée et du Conseil d'Administration.

Les Vice-Présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions et l'un d'eux le remplace en cas d'empêchement.

Le Secrétaire valide la bonne complétude et conformité des registres des procès-verbaux des délibérations d'Assemblées et de Conseils d'Administration.

Le Trésorier assure la tenue de la comptabilité de l'Association.

Le Bureau assure la gestion courante de l'association et exécute les délibérations du Conseil d'administration.

Le Bureau peut se réunir en utilisant des moyens et supports techniques par visioconférence, par audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique. »

Le Président déclare les discussions ouvertes.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions prévues à l'ordre du jour.

SIXIEME RÉOLUTION - OMISSION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale prend acte, du fait de la fusion entre l'Association des Alumni Cadres et Techniciens ESA(ACT ESA) et l'Association des Alumni Ingénieurs de l'Ecole Supérieure d'Agricultures d'Angers (AI ESA) à effet du 31 décembre 2024 à 24h00, les membres élus actuels du Conseil d'Administration ont démissionné à effet du 31 décembre 2024 à 24h00.

L'Assemblée Générale précise que lesdits membres assureront leur fonction jusqu'au 31 décembre 2024 à 24h00.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée @ ou reléée
à l'unanimité @ ou par **voix pour**, **voix contre**, **voix d'abstention**.

SEPTIEME RÉOLUTION — CANDIDATURE A L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale constate que sont candidats aux fonctions de membres du Conseil d'administration de l'Association à compter du 1^{er} janvier 2025 .

	Nom	Prénom	Formation	Année de diplôme
	Badouraly	Hanif	Cerca	2022
2	Beñoche	Alex	étudiant Ingénieur	2026
3	Boivent	Célia	Ingénieur	2022
4	Brousse	Cyrille	Agricadre	1997
5	Campion	Samuel	Bachelor	2024
6	Dornon	Laurent	Ingénieur	2011
7	Fages	Marjolaine	Ingénieur	2014
8	Gaonac'h	Laurent	Ingénieur	2003
9	Gires	Bastien	Ingénieur	2013
10	Gas	Amélie	Ingénieur	2021
11	Guichoux	Pierre-Marie	BTS	1984
12	Le Ffoch	Thibaut	Agricadre	2018
13	Naïaquin	Antoine	étudiant Ingénieur	2024
14	Martin	HUGO	BTS	2023
15	Ménéard	Lauriane	Ingénieur	2010
16	Flercier	Jean-Baptiste	Ingénieur	2016
17	Pivert	Jean-Manuel	BTS	1988
18	Saulnier	Lise Claire	étudiante Bachelor	2024
19	Tanné	Simon	Ingénieur	2013
20	Vega	Yaninne	Ingénieur I'FA	2010
21				

Cette décision, mise aux voix, est adoptée @ ou rejetée
à l'unanimité @ ou par voix pour, voix contre, voix d'abstention.

HUITIEME RÉOLUTION — ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de membres du Conseil d'administration de l'Association à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois (3) ans :

	Nom	Prénom	Formation	Année de diplôme
1	Badouraly	Hanif	Cerca	2022
2	Beïtoche	Alex	étudiant Ingénieur	2026
3	Boivent	Célia	Ingénieur	2022
4	Brousse	Cyrille	Agricadre	1997
5	Campion	Samuel	Bachelor	2024
6	Dor ION	Laurent	Ingénieur	2011
7	Fages	Marjolaine	Ingénieur	2014
8	Gaonac'h	Laurent	Ingénieur	2003
9	Gires	Bastien	Ingénieur	2013
20	Gas	Amélie	Ingénieur	2021
11	Guichoux	Pierre-Marie	BTS	1984
12	Le Ffoch	Thibaut	Agricadre	2018
13	Naïaquin	Antoine	étudiant Ingénieur	2024
14	Nartin	Hugo	BTS	2023
15	l•lénard	Lauriane	Ingénieur	2010
16	Nercier	Jean-Baptiste	Ingénieur	2016
17	Pivert	Jean-/ Manuel	BTS	1988
18	Sauïnier	Lise Glaire	étudiante Bachelor	2024
19	Tanné	Simon	Ingénieur	2013
20	Vega	Yaninne	Ingénieur i'FA	2010
21				

Cette décision, mise aux voix, est adoptée @ ou rejetée à l'unanimité @ ou par voix pour, voix contre, voix d'abstention.

NEUVIEME RÉSOLUTION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée du présent procès-verbal pour effectuer les formalités nécessaires.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée @ ou rejetée à l'unanimité @ ou par voix pour, voix contre, voix d'abstention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire, après lecture.

Le Président
Monsieur Bastien GIRES



Le Secrétaire
Monsieur Laurent GAONAC'H



